

## REGLEMENT DES FOULEES DU 12<sup>ème</sup> 2020

### Article 1 : Les épreuves

Les **FOULEES du 12<sup>ème</sup>** sont organisées par le **Club SAM PARIS 12**, en partenariat avec l'OMS 12, le concours de la Mairie du 12<sup>ème</sup>, le Comité de Paris d'Athlétisme, Bio C Bon et Team Outdoor. Elles se composent d'une épreuve de 10km à Label Régional, donc qualificative pour les Championnats de France et de deux épreuves pour les enfants : « **Kids Foulées** ».

### Article 2 : Course solidaire

La **SAM Paris 12** s'associe avec le Projet pour la Conservation des Grands Singes, l'Agence Bio, Coq en Pâte, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme pour la sauvegarde des Grands Singes dans l'organisation d'une course solidaire « **I Run for Chimps** » commune avec les Foulées.

### Article 3 : Conditions d'inscription

**Pour les non licenciés** : Présentation obligatoire d'un certificat médical de moins d'1 an (ou sa copie) avec mention de « non-contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition ». Cette pièce sera conservée par l'organisation comme justificatif. En cas de non-conformité l'organisateur a l'obligation de refuser l'inscription.

**Pour les licenciés** : Présentation de la licence FFA : Athlé Compétition, Athlé running, Athlé Entreprise, Pass'running en cours de validité.

Seuls seront pris en compte les dossiers complets comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli.
- La copie de la licence d'athlétisme ou la copie du certificat médical de moins d'un an
- Le montant de l'inscription par chèque libellé à l'ordre de SAM PARIS 12

#### Ages minimum requis le jour de la course :

Elles sont fixées selon les catégories :

- 10 km : né avant le 31 octobre 2004 (16 ans révolus)
- 1.500 m : né 2008 ou 2009
- 1000 m : né en 2010, 2011 et 2012

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

### Article 4 : Inscriptions et tarifs

Le montant de la participation est de : 20€ pour **Les Foulées du 12<sup>ème</sup>** et de 18€ pour les coureurs disposant d'une licence de la Fédération Française d'Athlétisme. Les inscriptions sur place le vendredi 5 juin et le samedi 6 juin seront majorées de 3€.

1€ est reversé sur chaque dossard à l'association « *Courir pour la Vie, Courir pour Curie* »

L'inscription aux Foulées du 12<sup>ème</sup> se fait par l'intermédiaire de TOP CHRONO, sur leur site [www.topchrono.biz](http://www.topchrono.biz).

Pour les dossards solidaires « **I Run for Chimps** » le tarif est de 35€.

L'inscription se fait sur le site : <https://www.helloasso.com/associations/projet-pour-la-conservation-des-grands-singes/adhesions/i-run-for-chimps-2020>

Les dossards pour les enfants : « **Kids Foulées** » sont au tarif de 5€ (inscription et règlement uniquement par courrier ou sur place)

Inscription groupée : 1 parent, 1 enfant au tarif de 23€

Pas d'inscription le dimanche matin sauf pour les enfants.

Inscription possible par courrier au plus tard le 31 Mai 2020 à M. Alain TEMIN / 69 Bd Richard Lenoir 75011 PARIS

### Article 5 : Retrait des dossards

Possibilité de s'inscrire ou de retirer vos dossards :

- Vendredi 05 juin 2020 de 15 h à 20 h au stade Léo Lagrange, 68 Bd Poniatowski 75012 M° Porte de Charenton (Club House des tennis)
- Samedi 06 juin 2020 de 10 h à 18 h au Vélodrome J. Anquetil, 51 av. de Gravelle 75012
- Dimanche 07 juin 2020 délivrance des dossards uniquement de 7h30 à 8h30 pour les 10 km et de 7h 30 à 10 h pour les KIDS Foulées
- *Inscription le dimanche matin uniquement pour les KIDS Foulées.*
- *Retrait des dossards uniquement le samedi pour « I Run for Chimps »*

### Article 6 : Cession des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### Article 7 : Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

## **Article 8 : Challenge Club et Entreprise**

Les équipes doivent être constituées d'au moins 4 coureurs à l'arrivée. Le classement se fait par le cumul des temps des 4 meilleurs coureurs du groupe. L'équipe ayant le plus faible total remporte le challenge. Une équipe mixte doit être composée d'au moins une féminine. Un même Club ou Entreprise ne peut remporter à la fois le challenge Masculin et Mixte.

Les équipes Entreprise devront s'inscrire collectivement via un fichier Excel à demander à [contact@samparis12.org](mailto:contact@samparis12.org). Les équipes Club seront identifiées via les licences de leurs coureurs.

## **Article 9 : Récompenses**

Récompense pour les 3 premiers au scratch Masculins et Féminins

Récompense pour le premier de chaque catégorie (de Cadet à Master 8) Masculin et Féminin

Récompense pour les 3 premiers au scratch Masculins et Féminins de la course solidaire « **I Run for Chimps** »

Trophée aux premières équipes H. F. Mixtes Club et Entreprise.

Récompense au 1<sup>er</sup> et à la 1<sup>ère</sup> du 12<sup>ème</sup> arrondissement.

Tous les enfants seront récompensés.

## **Article 10 : Sécurité**

1. Circuit : Le service Médical de la course est assuré par la Protection civile. La sécurité du parcours est assurée par les bénévoles ainsi que par le service de Police 12<sup>ème</sup>.

2. Accueil : L'aire de la manifestation sportive comprenant la remise des dossards, les vestiaires, la consigne, sera fait sous le contrôle de personnel dûment habilité.

3. Sas de départ : Un contrôle sera effectué à l'entrée des sas de départ.

## **Article 11 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement en responsabilité civile en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

## **Article 12 : Responsabilité des coureurs**

Les coureurs participent à cette épreuve sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

## **Article 13 : Informatique et Liberté**

### **13.1 Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs des Foulées, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la participation aux Foulées du 12<sup>ème</sup> ou à I Run for Chimps sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **13.2 Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données ((UE) 2016/679) en vigueur au 25 mai 2018, le Club SAM Paris 12 informe le participant que les informations recueillies le concernant font l'objet de traitements liés à l'organisation de la course à pied Les Foulées du 12<sup>ème</sup> ou I Run for Chimps. Les finalités sont les suivantes : la gestion de la communication et des inscriptions liées à la course, la gestion de la communication liée aux actions de la SAM Paris 12. Les destinataires de ces données sont les organisateurs de la course et les partenaires participant à son organisation. La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la dernière participation à la course et de 6 mois pour les certificats médicaux. Le participant doit impérativement renseigner les mentions figurant sur les bulletins d'inscription papier ou informatique sur le site Internet [www.topchrono.biz](http://www.topchrono.biz) ou [www.helloasso.com/associations/projet-pour-la-conservation-des-grands-singes/adhesions/i-run-for-chimps-2020](http://www.helloasso.com/associations/projet-pour-la-conservation-des-grands-singes/adhesions/i-run-for-chimps-2020) qui sont nécessaires pour participer à la course. Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur le traitement de ses données auprès de l'organisateur, le Club SAM Paris 12, en charge des inscriptions en contactant par voie électronique : [contact@samparis12.org](mailto:contact@samparis12.org) ou par courrier à SAM Paris 12 - 9, allée des Vergers – boîte n° 10 - 75012 PARIS

Si le participant estime, après avoir contacté l'organisateur, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 14 : Annulation de l'épreuve**

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué et aucune indemnité perçue.

## **Article 15 : Contrôle antidopage**

Conformément à l'article R.232-48 du code du sport, un contrôle anti-dopage pourra être effectué sur n'importe quel participant aux Foulées du 12<sup>ème</sup>

## **Article 16 : Acceptation du règlement**

Le participant accepte sans réserve le présent règlement.